

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Profitez de la vie avec La Capitale

ORGANISATEUR ET DUREE DU CONCOURS

1. Le concours *Profitez de la vie avec La Capitale* est tenu et organisé par La Capitale assurances générales inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur ») et se déroule au Québec du 1^{er} novembre 2016 0 h (HE) au 30 juin 2017, 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2. Pour être admissible au concours, une personne doit :
 - Être résidente de la province de Québec;
 - Être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 30 juin 2017;
 - Être détentrice d'un permis de conduire valide et du permis de conduire adéquat à la conduite du véhicule de loisirs offert en prix, le cas échéant.

Sont exclus du concours :

- Les employés, mandataires, administrateurs et représentants des entreprises participantes de La Capitale assurances générales inc. ainsi que les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés;
- Les employés, mandataires, administrateurs et représentants de toute filiale de La Capitale groupe financier ainsi que les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés;
- Les agents et agences affilié(e)s, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

3. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a cinq (5) façons de participer pendant la Durée du concours :

A. Lors des salons où La Capitale sera présente

En remplissant un bulletin de participation électronique et en y inscrivant la date d'échéance de votre contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible en vertu de l'article 7 du présent règlement.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible.

B. Lors du Grand salon de la motoneige et du quad, du 4 au 6 novembre 2016

Lors de cet événement, les 500 premières personnes par jour qui rempliront un bulletin de participation papier obtiendront chacune 100 participations au tirage de la location du véhicule Nissan.

Parmi ces personnes, celles qui inscriront également sur leur bulletin de participation papier la date d'échéance de leur contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible en vertu de l'article 7 du présent règlement obtiendront une participation supplémentaire par produit admissible.

Limite : Un seul bulletin de participation papier par personne.
L'inscription de dates d'échéance donne droit à une (1) seule participation supplémentaire par personne, par produit admissible.

C. Par Internet

En remplissant un bulletin de participation électronique et en y inscrivant la date d'échéance de votre contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible en vertu de l'article 7 du présent règlement. Les bulletins de participation sont disponibles à l'un des endroits suivants :

- Sur le site Web lacapitale.com;
- Aux salons et expositions grand public où La Capitale sera présente;
- Sur les sites Web des salons présentés par La Capitale;
- Sur les sites Web des partenaires de La Capitale;
- Sur les sites Web des maisons d'édition partenaires de La Capitale;
- Sur les sites Web composant le réseau publicitaire de La Capitale.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible.

D. En demandant une soumission par téléphone ou en ligne

En procédant à une demande de soumission par téléphone auprès de La Capitale ou l'un de ses représentants autorisés, ou à une soumission en ligne sur le site Web de La Capitale, pour un produit d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible en vertu de l'article 7 du présent règlement.

À la suite d'une soumission en ligne, une personne peut également augmenter ses chances en partageant le concours sur sa page Facebook, via le bouton « partagez sur Facebook », présent dans la fenêtre contextuelle (« pop-up ») de confirmation de participation au concours.

Limite : Une soumission pour un produit d'assurance admissible donne droit à trois (3) participations. Une seule soumission par personne, par produit est admissible au tirage.
Le partage sur Facebook à la suite d'une soumission admissible donne droit à une (1) participation supplémentaire par produit. Seul le premier partage par soumission est admissible au tirage.

E. En étant assuré à La Capitale

Les personnes détenant un contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs en vigueur à la fin de la Durée du concours et admissible en vertu de l'article 7 du présent règlement sont automatiquement inscrites au concours.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible détenu.

DESCRIPTION DES PRIX

4. La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description	Total (taxes incluses)
1 ^{er}	1 location de camion Titan PRO-4X 2017 de Nissan pour 2 ans, une valeur de 29 880 \$, transport, préparation et taxes inclus* Plus : <ul style="list-style-type: none">- 1 protection Airmedic familiale à vie d'une valeur approximative de 9 500 \$ (taxes incluses)**- 1 crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour 1 an auprès de La Capitale***	39 880 \$
2 ^e	1 Côte à côte RZR 900 White Lightning 2017 de Polaris d'une valeur de 17 934 \$, transport, préparation et taxes inclus* Plus : <ul style="list-style-type: none">- 1 protection Airmedic familiale à vie d'une valeur approximative de 9 500 \$ (taxes incluses)**- 1 crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour 1 an auprès de La Capitale***	27 934 \$
3 ^e	1 Motoneige 600 Switchback PRO-S 2017 de Polaris d'une valeur de 15 520 \$, préparation, livraison et taxes inclus* Plus : <ul style="list-style-type: none">- 1 protection Airmedic familiale à vie d'une valeur approximative de 9 500 \$ (taxes incluses)**- 1 crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour 1 an auprès de La Capitale***	25 520 \$
4 ^e	1 Motocyclette Victory Octane 2017 de Polaris d'une valeur de 13 795 \$, préparation, livraison et taxes inclus* Plus : <ul style="list-style-type: none">- 1 protection Airmedic familiale à vie d'une valeur approximative de 9 500 \$ (taxes incluses)**- 1 crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour 1 an auprès de La Capitale***	23 795 \$
5 ^e	1 VTT Sportman Touring 570 EPS White Lightning 2017 de Polaris d'une valeur de 12 186 \$, préparation, livraison et taxes inclus* Plus : <ul style="list-style-type: none">- 1 protection Airmedic familiale à vie d'une valeur approximative de 9 500 \$ (taxes incluses)**- 1 crédit de 500 \$ (taxe incluse) applicable à l'assurance de ce bien pour 1 an auprès de La Capitale***	22 186 \$
		139 315 \$

* **Conditions relatives aux prix :** Les véhicules et biens offerts en prix sont également sujets aux conditions prévues à la clause 6 du présent règlement.

** **Protection à vie :** La notion de protection à vie désigne la durée de vie du gagnant.

*** **Crédits d'assurance :** Ces prix sont également sujets aux conditions prévues à la clause 5 du présent règlement. La personne gagnante devra notamment satisfaire aux normes de souscription habituelles de La Capitale pour pouvoir obtenir un contrat d'assurance pour le bien offert en prix.

CONDITIONS RELATIVES AU CREDIT D'ASSURANCE

5. Les conditions suivantes s'appliquent au crédit d'assurance offert en prix dans le présent concours :
- Chaque personne gagnante d'un crédit d'assurance doit répondre aux normes de souscription de La Capitale afin de pouvoir bénéficier de ce prix. La Capitale se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 250 \$ sera remis à la personne gagnante sous forme de chèque.
 - La personne gagnante devra communiquer avec un agent en assurance de dommages de La Capitale pour obtenir une soumission et, selon son admissibilité, elle pourra appliquer le montant de son crédit d'assurance sur la prime annuelle totale (taxes incluses) du contrat d'assurance émis pour le bien qu'elle a gagné.
 - Si le montant de la prime annuelle est inférieur au montant du crédit d'assurance offert en prix (taxes incluses), la personne gagnante pourra utiliser le solde de son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix.
 - Dans l'éventualité où le contrat d'assurance serait résilié en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le montant du crédit gagné et inutilisé au dossier client sera annulé.
 - Si la personne gagnante refuse de souscrire son contrat d'assurance, elle sera réputée avoir renoncé à la portion « crédit d'assurance » de son prix.

CONDITIONS PARTICULIERES RELIEES AUX PRIX

6. Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

TIRAGE

7. Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour chaque prix. Le tirage aura lieu le 28 juillet 2017 à 15 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

Le tirage de chaque prix sera effectué parmi toutes les participations admissibles suivantes :

- Tous les bulletins de participation électroniques ou papier présentant une date d'échéance d'un produit d'assurance admissible à ce prix, tels que décrits aux sections 3A, 3B et 3C du présent règlement.
- Tous les bulletins de participation papier remplis lors du Grand salon de la motoneige et du quad 2016, tels que décrits à la section 3B du présent règlement.
- Toutes les participations découlant des soumissions en ligne ou par téléphone pour un produit d'assurance admissible à ce prix, tels que décrites à la section 3D du présent règlement.
- Toutes les participations découlant du partage du concours par Facebook, tel que décrit à la section 3D du présent règlement, et se rattachant à un produit d'assurance admissible à ce prix.
- Toutes les participations découlant de la détention d'un produit d'assurance admissible à ce prix, telle que décrite à la section 3E du présent règlement.

Les produits d'assurance admissibles pour le tirage de chaque prix sont les suivants :

Prix et description	Produits d'assurance admissibles à chaque tirage
1^{er} prix : 1 location de camion Titan PRO-4X 2017 de Nissan pour 2 ans, une valeur de 29 880 \$, transport, préparation et taxes inclus	Assurance automobile personnelle Assurance habitation pour locataire Assurance habitation pour propriétaire Assurance habitation pour copropriétaire Assurance bateau Assurance caravane Assurance autocaravane
2^e prix : 1 Côte à côte RZR 900 White Lightning 2017 de Polaris d'une valeur de 17 934 \$, transport, préparation et taxes inclus	Assurance quad (VTT ou côte à côte)
3^e prix : 1 Motoneige 600 Switchback PRO-S 2017 de Polaris d'une valeur de 15 520 \$, préparation, livraison et taxes inclus	Assurance motoneige
4^e prix : 1 Motocyclette Victory Octane 2017 de Polaris d'une valeur de 13 795 \$, préparation, livraison et taxes inclus	Assurance motocyclette
5^e prix : 1 VTT Sportman Touring 570 EPS White Lightning 2017 de Polaris d'une valeur de 12 186 \$, préparation, livraison et taxes inclus	Assurance quad (VTT ou côte à côte)

8. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque prix pendant la Durée du concours. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois. Dans l'éventualité où un participant était tiré au sort plus d'une fois, l'Organisateur procédera au tirage au sort d'un autre participant jusqu'à l'obtention des cinq (5) gagnants prévus au présent règlement et les prix seront attribués de la façon suivante :

La première personne dont le nom sera pigé sera désignée gagnante du premier prix décrit à l'article 4 « Description des prix », la deuxième personne dont le nom sera pigé sera désignée gagnante du deuxième prix et ainsi de suite, jusqu'à l'attribution des 5 prix.

CONDITIONS GENERALES

9. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
- Être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.
 - Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
 - Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.
 - Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 514 380-8815, ou par courriel à melanie.beland@lacapitale.com dans les trois (3) jours ouvrables suivants sa réception avec la mention « Concours Profitez de la vie avec La Capitale ».

10. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.
11. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.
12. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
13. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
14. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
15. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
16. **Limite responsabilité – participation.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

17. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
18. **Avis aux participants – Communication de données hors Canada.** Aux fins d'utilisation du formulaire de participation en ligne, La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services Web basés à l'extérieur du Canada. Ainsi, La Capitale et ses sociétés affiliées avisent tout participant que les données, renseignements et documents qu'il pourrait fournir à La Capitale et à ses sociétés affiliées au soutien de tels formulaires pourraient être hébergés à l'extérieur du Canada et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. De plus, les conditions d'utilisation sur la vie privée édictées par les fournisseurs avec lesquels La Capitale et ses sociétés affiliées font affaire s'appliqueront alors à l'utilisation de tels formulaires. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.
19. **Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
20. **Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
21. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
22. **Limite de responsabilité — participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
23. **Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/profitez
24. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. **Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.